

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 15 Mars 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 29 février 2024
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE M. Edgar BARBE, Claude CAUDAL, Jacky DROUET, Jean Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Marie Line BOUSSEAU, Annie BRIEND, Dorothée PACAUD, Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire** Mmes Nathalie GUIHARD, Laura GLASS, Laetitia PELTIER, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, M. Michel AURAY, Patrick BERTIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Stephan BEAUGE, Johann BOBLIN, Jean Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : M. Rémy ROHRBACH (POUVOIR à Séverine MARHCNAD), Luc NORMAND (pouvoir à Claude CAUDAL), Gaetan LEUTE, Claire HUGUES, Jean Michel BRARD, Christiane VAN GOETHEM **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Noëlle MELLERIN, Jean Pierre AUDELIN **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M/ Alain PINABEL **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ; M. Christophe LEGLAND **pour Grand Lieu Communauté**.

XXXXXXXXXX

OBJET : OPERATION PIG PRECARITE ENERGETIQUE, MAINTIEN A DOMICILE AE /CP N°1 - BUDGET PRIMITIF 2024

Par délibération en date du 3 octobre 2017, les conditions de financement du PIG précarité énergétique, avec volet maintien à domicile, ont été définies pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021.

Par délibération du 19 mars 2018, le comité a voté l'ouverture des autorisations d'engagement et de programmes et les crédits de paiement pour l'opération Programme d'Intérêt Général. L'article L. 2311-3 du CGCT permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiements. Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, conventions),
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi les reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget,
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (pour l'investissement) ou d'engagement (pour le fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les AE et AP doivent faire l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité.

Compte tenu du prolongement de l'opération PIG et de l'avancement de cette opération, il convient d'ajuster les crédits sur l'exercice 2024, selon le tableau ci-après.

	Libellé	Montant total	Crédits utilisés 2018	Crédits utilisés 2019	Crédits utilisés 2020	Crédits utilisés 2021	Crédits utilisés 2022	Crédits utilisés 2023	Crédits 2024
Autorisation d'engagement (AE) n° 1 2018-00001	PIG Précarité Énergétique	628 954,60	116 046,00	180 837,00	138 585,00	107 313,60	68 793,00	7 380,00	10 000,00

Cette AE est financée par les subventions de l'Etat et de l'ANAH, et les participations des EPCI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- met à jour l'autorisation d'engagement et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- autorise la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la PETR.

Publication effectuée le :

La Présidente,
Pascale BRIAND

